

## Conseil Municipal du 30 mars 2017

Le **trente mars** deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **24 mars 2017**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

**Absent(s) excusé(s)** : Linda LANGLAIS

**Pouvoir(s)** : - Linda LANGLAIS a donné pouvoir à Lucie DUCHENE.

**Secrétaire de séance** : Mickaël LOINARD.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 23 février 2017.

\*\*\*\*\*

## Budgets 2017

### 1) Votes des décisions attachées aux Budgets Primitifs

#### 1a) Budget Assainissement – Affectation des résultats 2016 sur l'exercice 2017

DCM 2017-03-30-01a

Après constatation des résultats de l'exercice 2016,

=> section fonctionnement : excédent de 22 073,40 €

=> section investissement :

-> excédent de 36 791,55 €

-> déficit sur restes à réaliser de - 807,83 €

#### **Décision**

*Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2017, l'excédent de fonctionnement 2016 comme suit :*

*1°) 0,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement (car excédent global sur résultat + RAR)*

*2°) de reporter l'excédent 2016 de la section de fonctionnement, soit la somme de 22 073,40 €, à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2017,*

*3°) de reporter l'excédent 2016 de la section d'investissement, soit la somme de 36 791,55 €, à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement au Budget Primitif 2017.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

### **1b) Budget Maison Médicale : Reprise des résultats 2016 et Affectation sur l'exercice 2017**

DCM 2017-03-30-01b

Après constatation des résultats de l'exercice 2016,

=> section fonctionnement : excédent de 18 584,13 €

=> section investissement :

-> déficit de 107 539,81 €

-> Excédent sur restes à réaliser de 67 517,32 €

#### **Décision**

**Considérant l'excédent sur les restes à réaliser en investissement :** + 67 517,32 €

**Considérant le complément de subvention NCR à recevoir (+ 31 843,20 €) :** + 30 000,00 €

*(110 850 € - 78 156,80 € inscrits en Restes à Réaliser = 31 843,20 € de crédits complémentaires)*

**Considérant que ces ressources viendront financer le déficit à reporter (107 539,81 €) ;**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2017, l'excédent de fonctionnement 2016 comme suit :**

1°) 13 828,48 € à l'article 1068 de la section investissement ;

2°) d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement 2016, soit la somme de 4 755,65 € (18 584,13 € - 13 828,48 €) à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2017,

3°) de reporter le déficit d'investissement constaté à la clôture 2016 (107 539,81 €), à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » au Budget Primitif 2017.

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

### **1c) Budget Commune : Reprise des résultats 2016 et Affectation sur l'exercice 2017**

DCM 2017-03-30-01c *annulée et remplacée par délibération n° 2017-04-27-15*

Après constatation des résultats de l'exercice 2016 :

=> section fonctionnement : excédent réalisé de + 730 833,49 €

=> section investissement : excédent réalisé de + 36 791,55 €

-> s'accompagnant d'un déficit en restes à réaliser de - 75 757,46 €.

#### **Décision**

**Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2017 l'excédent de fonctionnement 2016 comme suit :**

1°) 308 787,91 € à l'article 1068 de la section investissement, se décomposant comme suit :

-> néant € pour couvrir le déficit d'investissement 2016 (c'est un excédent),

-> 75 757,46 € pour couvrir le déficit des restes à réaliser au 31/12/2016, ;

-> 233 030,45 € pour le financement d'opérations nouvelles en 2017 ;

2°) d'inscrire le solde de cet excédent de fonctionnement 2016, soit la somme de 422 045,58 € à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2017,

3°) de reporter l'excédent d'investissement constaté à la clôture 2016 (= 36 791,55 €), à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au Budget Primitif 2017.

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**1d) Décision préalable au vote du Budget Commune : Vote des taux d'imposition****2017**

DCM 2017-03-30-01d

Monsieur le Maire rappelle les différents paramètres et éléments reçus des Services fiscaux de l'Etat, et expose les propositions de la Commission de Finances réunie le 20 mars dernier. Le Conseil Municipal est invité à voter les taux des taxes d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.

**Décision**

*Après examen des hypothèses présentées,*

*Considérant la règle de lien TH / TFPNB s'appliquant dans le cadre d'une baisse avec variation différenciée des taux (« le taux TFPNB ne peut pas augmenter plus, ni diminuer moins que le taux TH »),*

*Après en avoir délibéré, pour l'année 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- décide une baisse de la fiscalité communale, avec variation différenciée et opte pour la diminution sans lien des taux*

*- décide le vote des taux comme suit :*

*- baisse du taux d'imposition de la TH à 18,75 % (auparavant = 19,74 %),*

*- baisse du taux de la TF PB à 19,24 % (auparavant = 20,25 %),*

*- maintien du taux de la TF PNB à 29,84 %,*

*- prend acte des éléments déterminant le produit fiscal attendu comme indiqués au tableau ci-dessous :*

Taxes	Bases prévisionnelles notifiées pour 2017	Taux votés	Produit fiscal attendu en 2017 pour ces 3 taxes
Taxe Habitation (TH)	788 100	18,75 %	147 769 €
Taxe Foncier Bâti (TFPB)	1 024 000	19,24 %	197 018 €
Taxe Foncier Non Bâti (TFPNB)	244 100	29,84 %	72 839 €
<b>Total =</b>			<b>417 626 €</b>

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2) Votes des Budgets Primitifs 2017****2a) Budget Lotissement « Résidence seniors du Haut Ormeau » : vote du Budget Primitif 2017**

DCM 2017-03-30-02a

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

**Décision**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 comme suit :*

*=> Section FONCTIONNEMENT :*

*-> votée en équilibre en dépenses et en recettes à 426 777,36 €.*

*=> Section INVESTISSEMENT :*

*-> Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 366 960,97 €.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2b) Budget Lotissement « Les Roseaux » : vote du Budget Primitif 2017**

DCM 2017-03-30-02b

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

**Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->Votée en dépenses à : 414 663,10 €**-> Votée en recettes à : 463 843,94 € ; soit un excédent de 49 180,84 €***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 389 121 €.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2c) Budget annexe Assainissement : vote du Budget Primitif 2017**

DCM 2017-03-30-02c

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

**Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 68 546,34 € ;***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en dépenses à : 50 010,77 € ;**-> votée en recettes à : 90 758,02 € ;**soit un excédent de 40 747,25 € (destiné notamment à la relance d'un programme de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'agglomération).*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2d) Budget annexe Maison Médicale : vote du Budget Primitif 2017**

DCM 2017-03-30-02d

Considérant la décision d'affectation du résultat 2016 sur l'exercice 2017 pour ce Budget Annexe (et notamment la situation particulière relative aux restes à réaliser en recettes d'investissement - auxquelles s'ajoutent des compléments de recettes à percevoir) ;

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

**Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->votée en dépenses à : 6 610,00 € ;**-> votée en recettes à : 29 255,65 € ;***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 172 385,28 €.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2e) Décision préalable au vote du Budget Général 2017 : Subvention accordée au Budget Annexe Assainissement pour équilibre de la section de fonctionnement en 2017**

DCM 2017-03-30-02e

Considérant le besoin de ressources de la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement (lié notamment aux emprunts à rembourser),

Considérant l'utilité publique de ce service,

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décision**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*- DECIDE l'inscription, à l'article 657364 du Budget Général 2017, d'un crédit prévisionnel de 24 000 € en vue du versement d'une subvention d'équilibre pour la section fonctionnement du Budget annexe Assainissement pour l'année 2017 ;*

*- AUTORISE le Maire à verser cette subvention en fin d'année dans la limite (plafond) de cette ouverture de crédit,*

*- PRECISE que le montant définitif et la décision de versement de cette subvention seront portées à connaissance du Conseil Municipal par délibération expresse en fin d'exercice (afin d'ajuster ce montant au plus près du besoin de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe).*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2f) Décision préalable au vote du Budget Général 2017 : Subvention accordée au Budget Annexe « Lotissement du Haut Ormeau » pour équilibre de la section de fonctionnement en 2017**

DCM 2017-03-30-02f

Considérant le besoin de ressources de la section de fonctionnement du Budget annexe Lotissement du Haut Ormeau,

**Décision**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*- DECIDE l'inscription, à l'article 6748 du Budget Général 2017, d'un crédit prévisionnel de 60 000 € en vue du versement d'une subvention d'équilibre pour la section fonctionnement du Budget annexe pour l'année 2017 ;*

*- AUTORISE le Maire à verser cette subvention en fin d'année dans la limite (plafond) de cette ouverture de crédit prévisionnel,*

*- PRECISE que le montant définitif et la décision de versement de cette subvention seront portées à connaissance du Conseil Municipal par délibération expresse en fin d'exercice (afin d'ajuster ce montant au plus près du besoin de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe).*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**2g) Budget Commune : vote du Budget Primitif 2017**

DCM 2017-03-30-02g

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

**Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 comme suit :***=> Section FONCTIONNEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 1 616 884,58 €;***=> Section INVESTISSEMENT :***->Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 964 847,35 €.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**3) Surendettement et effacement de dettes**

DCM 2017-03-30-03

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du comptable public de la Commune le 22 février dernier, proposant au Conseil Municipal de délibérer pour prendre acte de l'ordonnance du TI de Laval en date du 17/10/2016 prononçant l'effacement de dettes à l'endroit d'une administrée, suite à la demande en date du 19/09/2016 de la commission de surendettement, aux motifs que :

- En séance du 12/03/2016, la commission de surendettement a déclaré recevable la demande de traitement de sa situation de surendettement présentée par l'intéressée ;
- En séance du 16/06/2016, la commission de surendettement :
  - > a reconnu que l'intéressée se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre les mesures de traitement,
  - > a demandé la reconnaissance en un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes de l'intéressée).

**Décision***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**- prend acte de ce jugement,**- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce jugement.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**4) Redevance 2017 due par les opérateurs de communications électroniques**

DCM 2017-03-30-04

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 47 du Codes des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème (fourni par AMF) suivant :

- **38,05 € par km et par artère** (fourreau contenant ou non des câbles, ou câbles en pleine terre) **pour les infrastructures souterraines ;**
- **50,74 € par km et par artère** (ensemble de câbles tirés entre deux supports) **pour les infrastructures aériennes ;**
- **25,37 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol** **pour les autres installations.**

Compte tenu des équipements de communications électroniques recensés sur le territoire communal au 31/12/2016, (sous réserve de la confirmation des linéaires aérien et souterrain), le calcul est le suivant :

4,673 kms x 38,05 € + 38,435 kms x 50,74 € + 1 m<sup>2</sup> x 25,37 € = 2 153 €. (Pour mémoire RODP 2015 : 4,673 kms x 40,25 € + 38,435 kms x 53,66 € + 1 m<sup>2</sup> x 26,83 € = 2 277 €).

### Décision

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,*  
 - *accepte les tarifs exposés ci-dessus ;*  
 - *charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

## Urbanisme

### 5) PLU : modification simplifiée n° 1

DCM 2017-03-30-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Vaiges concerne une erreur matérielle : non-conformité du règlement graphique du PLU approuvé le 13 mars 2014, entre le zonage Nc (zone naturelle à vocation de carrière d'exploitation) et le zonage d'exploitation de carrière autorisé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 pour la société FACO.

L'objectif de cette modification simplifiée n°1 est donc de rétablir l'erreur de zonage au PLU.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45, L- 153-47 (procédure à suivre pour modification simplifiée relative à une erreur matérielle : mise à disposition du public pendant 1 mois du dossier comportant l'exposé des motifs, des conséquences éventuelles de la situation d'erreur, et des évolutions et rectifications à apporter au PLU) ;

VU le dossier déposé en Mairie de Vaiges et mis à disposition du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015 donnant compétence à la Cté de Cnes des Coëvrons en matière de Plan Local d'urbanisme (donc pour mener, en lieu et place des communes, les procédures d'évolution des PLU) ;

### Décision

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification n° 1 du PLU de Vaiges.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

### 6) Droit de Préemption Urbain : Déclaration d'Intention d'Aliéner

DCM 2017-03-30-06

Monsieur le Maire expose :

« Le 22 mars 2017, la SCP DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, Notaires associés à Laval, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de MMme TABURET Jean-Louis, concernant un ensemble immobilier sis au n° 19 Rue du Fief aux Moines, et cadastré AB 59 et AB 62 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le

06/04/2017

publiée le 07/04/2017

**Affaires scolaires et périscolaires****7) Compte-rendu du Conseil d'Ecole Eugène Hairy du 14 mars 2017**

DCM 2017-03-30-07

Mme Sophie ADAM rappelle en synthèse le compte-rendu du Conseil d'Ecole (transmis à chaque Conseiller Municipal), puis invite chacun à faire part de ses observations.

**1- Effectifs à la rentrée de janvier :**

- Classe 1 : 23 élèves (tout-petits et petits)
- Classe 2 : 27 élèves (19 moyens et 8 grands)
- Classe 3 : 26 élèves ( 13 grands et 13 CP)
- Classe 4 : 24 élèves (8 CP et 16 CE1)
- Classe 5 : 23 élèves (13 CE2 et 10 CM1)
- Classe 6 : 24 élèves (6 CM1 et 18 CM2)

**2 - Projets du 2ème trimestre :**

Les projets des différentes classes ont été présentés.

**3 - Sécurité à l'école :**

Sur la cour des maternelles, les rambardes qui ont été installées suite à la suppression du passage (auprès du préau) sont plus larges que les autres et des enfants y passent leur tête.

**5 – Aménagements et travaux :**

En matière de travaux et d'équipements, sont notamment demandés :

- **Nouveau portail et visiophone,**
- **Installation d'un abri pour la pluie à l'entrée de l'école,**
- **Agrandissement de la cour des élémentaires,**
- **Les toilettes de la cour des élémentaires,**
- **Classe 2 (éblouissements au niveau de la grande fenêtre en arc de cercle.**
- **Toilettes des maternelles,**
- **Balayage des cours,**
- **Les porte-manteaux de la classe 4 sont en attente d'être posés.**
- **Tri sélectif papier et carton.**

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de ces demandes, et :*

- *autorise l'installation du nouveau portail et du visiophone à l'entrée principale de l'école ;*
- *demande un diagnostic du socle du pilier du préau de la cour élémentaire ;*
- *demande un diagnostic pour la présence d'humidité dans les sanitaires de la cour élémentaire ;*
- *demande une estimation pour l'application d'un film anti-éblouissement de la fenêtre de la classe 2 ;*
- *demande un diagnostic pour les problèmes sanitaires de la maternelle ;*
- *dit que le balayage des cours sera fait régulièrement ;*
- *dit que les porte-manteaux manquants dans la classe 4 seront installés ;*
- *tri sélectif : contacter le Service de collecte des Coëvrons (dispositif spécial écoles ?).*

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 07/04/2017



## 8) Convention avec le SDIS pour l'accès aux services périscolaires des enfants de pompiers appelés en intervention

DCM 2017-03-30-08

Mme Sophie ADAM /

- rappelle la délibération n° 2015-09-24-26 décidant la prise en charge des enfants, à titre gratuit, par le service communal d'accueil périscolaire dans le cas où les parents pompiers sont indisponibles en raison d'une intervention de sécurité ou de secours ;
- présente la convention proposée par le SDIS afin de régler les modalités de mise en application de cette décision.

### Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- *confirme la prise en charge par les services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire), à titre gratuit, des enfants dont les parents pompiers sont indisponibles en raison d'une intervention de sécurité ou de secours au moment de l'entrée ou de la sortie de l'école ;*
- *autorise le Maire à signer la convention (régulant les modalités de mise en application de cette décision, qui sera annexée à la délibération.*

Enregistrée en Préf le 06/04/2017

publiée le 07/04/2017

## Porté à connaissance de décisions du Maire

### 9) Centrale de lavage / Opération n° 154 /Mairie

DCM 2017-03-30-09

Monsieur le Maire rend compte de l'acquisition auprès de l'entrep LEVEILLE pour un montant total de 1 393,20 € TTC (installation comprise).

Enregistrée en Préf le non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 07/04/2017

## Elections

### 10) Bureau de vote des 23 avril et 7 mai

DCM 2017-03-30-10

Le projet de planning pour la tenue du bureau de vote est remis ce jour à chaque conseiller.

## Questions diverses

- DETR 2017 : le dossier de demande d'aide au financement des travaux d'aménagements au plan d'eau et au parc des sports n'a pas été retenu pour 2017.
- Parquet de la salle des sports : demander où en est la procédure d'étude pour la rénovation ou le changement du parquet (et solliciter la réalisation pour 2018).
- D.I.A. : registre à mettre à disposition pour chaque séance du Conseil Municipal.
- Dossier « Archivage Mairie » : Mme Chantal RAGOT effectuera une visite afin de proposer une chronologie des interventions à prévoir pour cette opération.

\*\*\*\*\*

## Dates à retenir

- **Mercredi 05 avril** à 20h – salle des fêtes Evron - : rencontre élus « projet de Territoire des Coëvrons Horizon 2030 ».
- **vendredi 14 avril** : Vin d'honneur : accueil d'un groupe de 50 personnes dans le cadre du Jumelage SULZHEIM – ERVE ET CHARNIE
- **Samedi 20 mai** à 9h : Visite des élus / divers locaux et équipements communaux

**Réunions de Commissions**

- **lundi 10 avril** à 18h30 : **Aménagements communaux + voirie** / examen d'offres projets divers
- **mardi 11 avril** à 20h : **affaires scolaires** / restauration scolaire (prix de revient et facturations)
- .....(à déterminer)... : **Patrimoine** / Projet « Archivage Mairie »

**Conseil Municipal**

Jeudi 27 avril

**Mardi** 23 mai

Jeudi 29 juin

Jeudi 27 juillet

Jeudi 31 août

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**  
*Mickaël LOINARD*

**Le Maire,**  
*Régis LEFEUVRE*